



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

31030 - Insertion professionnelle

**Proposition d'octroi des aides
du Fonds Social Européen 2017 à 2019
et du versement des avances financières 2017**

Rapport n° CP/2017/414

Service gestionnaire :
G31013 - Cellule FSE

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin bénéficie d'une enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2015-2020, à hauteur de 24,67 M€, pour financer des actions en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Un appel à projets a été lancé en 2017, invitant les opérateurs à déposer leur projet pour les exercices 2017, 2018 et 2019 : 51 dossiers ont été déposés, pour lesquels les actions démarrent dès cette année.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'octroi des aides sollicitées et leurs modalités de versement.

1) La gestion de crédits au titre du Fonds Social Européen (FSE) constitue un enjeu majeur pour le Département du Bas-Rhin

Le Département assure la gestion de crédits européens au titre du FSE depuis 2004. Ce positionnement fort s'inscrit dans le cadre des attributions de la collectivité en matière d'insertion des allocataires du RSA et illustre concrètement son rôle de chef de file en la matière. Le présent dispositif se fonde sur l'article n°2008-1249 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Le FSE constitue à ce titre un levier financier capital dans le déploiement de la politique d'insertion en permettant d'augmenter l'offre d'insertion disponible sur les territoires.

C'est ainsi que le FSE a permis de co-financer depuis 2004 l'équipe emploi du Département, les chantiers d'insertion ou encore les opérateurs de l'accompagnement professionnel et social. Alliée à une politique d'insertion clairement définie, cette expertise a permis au Département de disposer pour la nouvelle programmation 2015-2020 de fonds bien plus importants qui s'élèvent à plus de 4 M€/an au lieu de 1,3 M€/an dans la programmation précédente (2007-2014).

2) Une enveloppe financière de 24,678 M€ au service de la politique départementale d'insertion sur la période 2015-2020

L'enveloppe financière accordée par l'Etat et l'Union Européenne s'élève à 24 678 400 € pour la période 2015-2020, dont 7 486 896 € ont déjà été consacrés, pour la période 2015-2016, à l'insertion des publics en situation de précarité, notamment les allocataires du RSA.

Pour la période 2017-2020, la convention conclue entre le Département et l'Etat le 10 mars 2017 porte sur un montant de 17 191 504 €. Elle reprend les orientations stratégiques adoptées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin le 21 octobre 2013 dans le cadre du Pacte de Réussite (délibération CG/2013/34).

Ainsi, les crédits du Fonds Social Européen seront mobilisés en faveur d'opérateurs qui interviennent sur plusieurs dispositifs : la levée des freins à l'emploi, l'accompagnement pour l'inclusion active des jeunes, l'accompagnement professionnel renforcé, l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise, les chantiers d'insertion, l'aide aux recrutements des entreprises et de le développement de la clause d'insertion dans les marchés publics.

En outre la convention permet de mobiliser 430 362 € de FSE pour atténuer la dépense de salaire des agents mobilisés pour sa gestion sur toute la période 2017-2020.

3) Une gestion financière départementale pluriannuelle

La convention globale de gestion 2017-2020 signée avec l'Etat autorise les porteurs de projets à déposer des demandes de subventions FSE pluriannuelles.

Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé en janvier 2017 par le Département du Bas-Rhin.

Sur les 51 demandes de subventions soumises à l'instruction du Département du Bas-Rhin, 32 porteurs de projets ont opté pour cette possibilité, à l'exception de 19 chantiers d'insertion pour lesquels cette possibilité n'est pas ouverte, en raison de leurs modalités de de financement fixées annuellement par l'Etat.

Compte tenu des règles de gestion imposées par la convention globale de gestion, le montant définitif de la subvention est déterminé par le contrôle de service fait, effectué en année n+1.

Afin de permettre à ces structures de supporter les coûts engagés dans l'accompagnement des publics en situation de précarité, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le versement d'une avance dont le montant serait fixé à hauteur de 50 % du montant octroyé annuellement.

Ainsi, seules les avances au titre de l'année 2017 sont supportées par l'exercice comptable en cours.

a) Proposition de subventions FSE 2017 à octroyer aux Chantiers d'insertion

Après l'instruction des demandes de crédits européens, le montant FSE ciblé sur les chantiers d'insertion pour l'année 2017 est de 1 389 787,65 €.

Il est proposé d'engager la totalité de ce montant et de leur **octroyer, sur l'exercice comptable en cours, une avance de 50 % au titre de l'exercice 2017, soit 694 893,83 €**. La liste des bénéficiaires et des montants qu'il est proposé de leur attribuer figure en annexe 1. Le solde sera versé en 2018, après contrôle de service fait tel que l'exigent les règles de gestion des crédits FSE.

Dispositif	Nombre de dossiers déposés	Montant engagé	Montant des avances FSE 2017
Chantiers d'insertion	19	1 389 787,65 €	694 893,83 €

Ces demandes de subventions ont d'ores et déjà reçu un avis favorable aux Comités de Programmation Régionale des 27 juin et 25 juillet 2017, animés par l'Etat.

b) Proposition de subventions FSE 2017/2018/2019 à octroyer aux autres opérateurs du champ de l'insertion

32 opérateurs du champ de l'insertion ont soumis une demande de crédits européens sur une période de trois ans.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les montants de subventions à attribuer annuellement à ces opérateurs, selon les dispositifs suivants (détail par année en annexe 2, 3 et 4) :

Dispositifs	Nombre de dossiers déposés			Montants des aides FSE proposés		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Lever les freins à l'emploi	12	9	9	654 136,90 €	698 976,96 €	725 528,84 €
Action en faveur de l'inclusion des jeunes	6	6	6	191 721,83 €	215 933,52 €	219 176,49 €
Accompagnement professionnel renforcé	10	10	10	804 597,44 €	820 984,97 €	828 358,57 €
Aide à la création et reprise d'entreprise	3	3	3	163 142,30 €	167 921,15 €	173 051,09€
Aides aux entreprises	1	1	1	170 278,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €
Total	32	29	29	1 983 876,47 €	2 098 816,60 €	2 141 114,99 €

Afin de permettre aux opérateurs d'engager leurs projets, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer annuellement une avance, qu'il est proposé de fixer à 50 % du montant annuel octroyé.

Le montant des avances qu'il est proposé d'accorder à ces opérateurs s'établit à 985 698,27 € en 2017, à 1 038 058,32 € en 2018 et à 1 059 207,54 € en 2019, réparties comme suit :

Dispositifs	Montant des avances 2017	Montant des avances 2018	Montant des avances 2019
Lever les freins à l'emploi	327 068,47 €	349 488,48 €	362 764,44 €
Action en faveur de l'inclusion des jeunes	89 620,92 €	96 616,76 €	98 238,23 €
Accompagnement professionnel renforcé	402 298,73 €	410 492,50 €	414 179,32 €
Aide à la création et reprise d'entreprise	81 571,15 €	83 960,58 €	86 525,55 €
Soutien aux clauses d'insertion	85 139,00€	97 500,00 €	97 500,00 €
Total	985 698,27 €	1 038 058,32 €	1 059 207,54 €

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer à ces structures, sur l'exercice comptable en cours, le montant des avances 2017 s'élevant à 985 698,27 €, soit 50 % des subventions 2017 demandées pour un montant total de 1 983 876,47 €.

Le solde des subventions 2017 sera attribué en 2018 (année n+1), après contrôle de service fait effectué par les agents du Département, tel que l'exigent les règles de gestion des crédits FSE.

Ces sommes seront remboursées au Département par l'Etat en année n+2, à l'issue des contrôles effectués par les services de l'Etat et de la Commission Européenne.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention, selon le modèle type validé par l'Etat et la Commission européenne, joint en annexe 5, qui serait conclue entre le Département et chacun des bénéficiaires des aides FSE listées en annexe 1 à 4.

Ces demandes de subventions ont d'ores et déjà reçu un avis favorable aux Comités de Programmation Régionale des 27 juin, 25 juillet 2017 et 21 septembre 2017, animés par l'Etat.

La Commission Emploi, Insertion, Logement réunie en date du 14 septembre 2017 a également émis un avis favorable sur ce rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30770	65-6574-58	3 567 491,00 €	3 534 332,64 €	694 893,83 €
30770	65-6574-58	3 567 491,00 €	2 839 438,81 €	985 698,27 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- Vu l'avis des Comités de Programmation Régionale du 27 juin, du 25 juillet 2017 et du 21 septembre 2017 ;

la Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- d'attribuer des subventions pour 2017 au titre du Fonds Social Européen (FSE) en faveur des opérateurs de l'insertion portant les chantiers d'insertion figurant en annexe 1, à hauteur des montants qui y sont indiqués, pour un montant total de 1 389 787,65 € ;

- de verser en 2017 aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 une avance à hauteur de 50 % du montant de l'aide octroyée pour 2017, soit un total de 694 893,83 € ; le solde sera versé en 2018 après contrôle et sous réserve du service fait, pour un montant maximum à hauteur de 50 % du montant de l'aide octroyée soit 694 893,82 € ;

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Social Européen (FSE), pour la période 2017 à 2019, en faveur des opérateurs de l'insertion listés en annexes 2, 3 et 4 à hauteur des montants qui y sont indiqués pour un montant total sur cette période de 6 223 808,06 € , ventilé comme suit :

- 1 983 876,47 € au titre de 2017 (annexe 2),*
- 2 098 816,60 € au titre de 2018 (annexe 3),*
- 2 141 114,99 € au titre de 2019 (annexe 4) ;*

- de verser aux associations figurant en annexes 2, 3 et 4, une avance au titre de chaque année pendant la durée de la convention 2017/2019, à hauteur de 50 % du montant de l'aide annuelle accordée, soit au total un montant de 3 082 964,13 €, ventilé comme suit :

- 985 698,27 € au titre de 2017,
- 1 038 058,32 € au titre de 2018,
- 1 059 207,54 € au titre de 2019 ;

- d'approuver, après contrôle et sous réserve du Service Fait prévu au 30 juin de l'année suivante, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné sur trois ans avec le bénéficiaire ;

- d'approuver les termes du projet de la convention européenne-type, validée par l'Etat et la Commission Européenne, jointe en annexe 5, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et chaque bénéficiaires figurant en annexes 1 à 4 ;

- d'autoriser son président à signer les conventions à conclure avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type jointe au présent rapport.

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY